



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU NEUF AOÛT DEUX MILLE VINGT-DEUX

DELIBERATION N°DCC2022-075

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Absents : **6**

Pouvoir : **5**

Pour : **18**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **03 Août 2022**

Date d'affichage : **10 Août 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf août, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Antoine PELLEGRINETTI

Absents représentés : Roselyne FOLACCI (par N. D. LIVRELLI), Jean-Baptiste GIFFON (par M.F. ORSONI) ; Thérèse MALU (par D. VINCENTI), Paul MAZZACAMI (par A. OTTAVI), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI)

Secrétaire de séance élu : Marie-France ORSONI

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION OPAH CELAVU-PRUNELLI 2017-2022

Annexe : projet d'avenant

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la convention initiale d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale de la com-com Celavu-Prunelli signée le 27 septembre 2017 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention initiale d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale de la com-com Celavu-Prunelli signé le 19 février 2018 ;

Le Président expose :

La Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de revitalisation rurale de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli, a été signée le 27 septembre 2017 entre la Communauté de Communes Celavu-Prunelli, L'Etat, l'ANAH, la Collectivité Territoriale de Corse et le Conseil Départemental de Corse du Sud.

Un premier avenant à la convention a été signé le 19 février 2018, prenant en compte les nouveaux critères d'intervention de l'ANAH par l'intermédiaire du programme HABITER MIEUX.



Compte tenu :

- De la mise en œuvre du nouveau dispositif France Rénov (point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux).
- Des dossiers engagés sur l'OPAH avant la fin de la convention *OPAH 2017-2022 de la communauté de communes Celavu-Prunelli*.
- Des nouveaux besoins recensés auprès des pétitionnaires.
- De la nécessité d'accompagner les pétitionnaires ayant un dossier réputé complet jusqu'au paiement final des subventions.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant ayant pour objet de proroger d'un an la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale Celavu-Prunelli, soit jusqu'au 27 septembre 2023.

Cet avenant définit également les objectifs et les enveloppes allouées du 27/09/2022 au 27/09/2023 de l'OPAH en matière notamment de résorption des logements indignes et très dégradés et lutte contre la précarité énergétique.

Objectifs de réalisation de l'avenant n°3 à la convention

	Sept 2022- Sept 2023	Montants prévisionnels des travaux HT
Logements indignes et très dégradés		
- Dont logement indignes/très dégradés PO	2	100 000€
- Dont logement indignes/très dégradés PB	1	80 000€
Logements de propriétaires occupants ou bailleurs		
- Dont aide pour l'autonomie à la personne PO	4 10	80 000€ 300 000€
- Dont aide pour précarité énergétique PO		
TOTAL	17 nouveaux dossiers	560 000€HT

➤ Montants prévisionnels aides aux travaux

	1 ^{ère} année de la prorogation
Aide aux travaux ANAH	200 192€
Dont aides aux travaux CDC	110 000€
TOTAL	310 192€

➤ Montants prévisionnels aides à l'ingénierie

	1 ^{ère} année de la prorogation
Dont aides à l'ingénierie part fixe ANAH HT 35%	8 946€
Dont aides à l'ingénierie CDC HT 45%	11 502€



Dont aides à l'ingénierie CC Celavu Prunelli HT 20%	5 112€
TOTAL	25 560€

De plus, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant avec le Bureau d'Etudes Margelli afin de couvrir le temps de prorogation de la convention OPAH pour un montant HT de 25 560€.

Le conseil communautaire, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°3 à la convention concernant la prorogation d'une année de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale Celavu-Prunelli,
- **D'AUTORISER** le Président à signer un avenant avec le bureau d'études Margelli afin de couvrir le temps de prorogation de la convention OPAH dans le cadre du suivi/animation.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les partenaires financiers et signer tous documents relatifs à ce programme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20220809-DCC2022-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2022

Affichage : 10/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

